

Irri.pl@ine

N° 60 – 20 mai 2010 – 3 pages

METEO

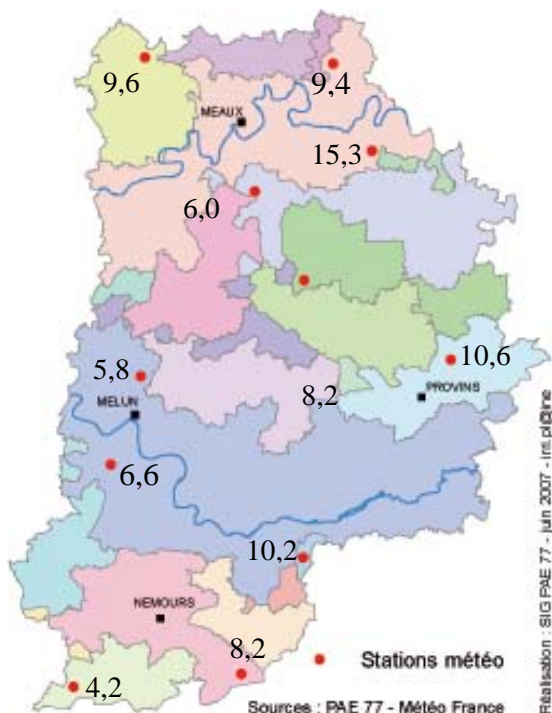
Les stations météo de Gironville et d'Egreville sont de nouveau opérationnelles.

Le mois de mai débute sous un régime plutôt sec, avec des précipitations souvent inférieures à 10 mm. La seconde décennie confirme cette tendance au sec, et les prévisions de Météo-France n'envisagent aucune précipitation dans l'immédiat.

Les températures, lors de la première décennie de mai, sont redescendues sous les normales saisonnières. Depuis, elles remontent régulièrement et sont déjà au-dessus des normales.

Les ETP de la première décennie de mai, avec une moyenne à 3,9 mm/j, restent au-dessus de la normale saisonnière (3,0 mm/j).

Depuis le 11, et jusqu'au 19 mai, elles sont de 2,9 mm/j de moyenne, soit légèrement sous la normale, mais elles risquent d'augmenter dans les jours à venir.



Pluies (mm) du 1^{er} au 10 mai 2010

CULTURES

Nous cherchons des parcelles en betteraves, féveroles, maïs, pommes de terre et tournesol pour notre réseau de parcelles de référence, afin d'avoir une répartition sur l'ensemble du département des cultures irriguées, et caler notre modèle de déficit hydrique sur vos pratiques.

Si vous souhaitez participer à ce réseau, vous devrez nous informer chaque semaine de votre pluviométrie et de vos apports d'eau par irrigation, et aurez en retour un bilan hydrique personnalisé. Si vous êtes intéressés, **contactez le Pôle Agronomie & Environnement ou envoyez un courriel à irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr**.

Pour ceux qui se situent en zone de gestion de l'eau par des quotas

L'irrigation des céréales, même si elle est nécessaire sur les sols non profonds, ne doit pas pénaliser les cultures estivales, qui valorisent mieux les apports d'eau. Il faut conserver suffisamment d'eau pour les irrigations d'été sur betteraves, maïs, pommes de terre, haricots, oignons...

CEREALES D'HIVER

Stations	Blé				Orge Hiver		
	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	LA BROSSE-MONTCEAUX	NANGIS	CHAILLY-EN-BIERE	LA BROSSE-MONTCEAUX	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	VOULTON
Classe de RU	Grande	Faible	Grande	Moyenne	Faible	Moyenne	Moyenne
Pluie (mm) 01 mars - 10 mai	57,6	76,1	71,4	61,2	76,1	57,6	74,8
Irrigation (mm)	0	35	0	40	2 fois 25	35	35
Déficit hydrique (mm) au 10 mai	127,6	67,8	124,2	94,2	57,4	86,8	94,6

✓ **Conseils** (A partir de 10 mm de pluie retarder les passages d'un jour tous les 3 à 4 mm.)

Réaliser une irrigation sur les céréales d'hiver si possible avant l'épiaison, notamment sur les blés durs.

ORGE DE PRINTEMPS

Stations ou communes	CHAILLY-EN-BIERE	LA BROSSE-MONTCEAUX	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	VENDREST
Classe de RU	Moyenne	Faible	Grande	Moyenne
Pluie (mm) 01 mars - 10 mai	61,2	76,1	57,6	63
Irrigation (mm)	35	25	0	0
Déficit hydrique (mm) au 10 mai	73,6	60,0	112,9	60,3

✓ **Conseils** (A partir de 10 mm de pluie retarder les passages d'un jour tous les 3 à 4 mm.)

Réaliser une irrigation sur les orges de printemps en terre à faible RU.

Sur les sols à moyenne RU, un passage est à envisager sur les secteurs très déficitaires en pluies

POIS

L'irrigation sur pois, doit être maintenue pour être valorisée, le moindre stress peut annuler tout le bénéfice des irrigations précédentes.

Sur pois d'hiver, un passage en sol à moins de 75 mm de RU est à réaliser dès maintenant, et la semaine prochaine en sols moyens.

Sur pois de printemps attendre le début floraison pour irriguer.

RESSOURCES EN EAU & REGLEMENTATION

RIVIERES

Un arrêté Préfectoral a été signé le 30 avril 2010, reprend les mêmes seuils que l'an passé sur les rivières de Seine-et-Marne.

Mesures de restrictions d'irrigation en fonction des seuils, hors système nappe de Beauce et nappe de Champigny :

Usages Agricoles	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Irrigation des grandes cultures (ne concerne pas l'irrigation à partir de retenues collinaires alimentées hors période de restrictions)	Tous les prélèvements (rivières, leurs lits majeurs et par forages) interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h.	- Prélèvements (rivières, dans leurs lits majeurs interdits - Forages interdits entre 12 h et 20 h et du vendredi 8 h au dimanche 20 h.	Tous les prélèvements (rivières, dans leurs lits majeurs et par forages) interdits
Irrigation des cultures légumières et maraîchères , y compris pommes de terre, horticulture, pépinières et culture de gazon	- Information des agriculteurs spécialisés. - Sensibilisation aux économies d'eau.	- Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h - Prélèvements par forages autorisés	- Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h. - Prélèvements par forages autorisés

Actuellement, aucune rivière n'est en restriction

NAPPE DU CHAMPIGNY (en situation de Crise Renforcée)

L'arrêté Préfectoral signé le 30 avril 2010 confirme les mesures de restriction en situation de crise renforcée sur la nappe de Champigny pour les secteurs est et ouest.

Ceux qui ne rentreront pas dans le dispositif de gestion collective resteront soumis aux dispositions suivantes :

- interdictions totales d'irriguer les **grandes cultures**,
- interdiction de 8 h à 20 h pour tous prélèvements et du samedi 8 h au dimanche 20 h pour les prélèvements par forage, pour les **cultures légumières, maraîchères y compris pommes de terre, horticulture, pépinière et culture de gazon**.

RAPPEL : Dans le cadre du protocole de gestion volumétrique expérimental pour les prélèvements d'irrigation sur la Nappe du Champigny, les irrigants concernés doivent fournir **l'index de début de campagne** et renvoyer leurs index de compteurs au **début de chaque mois**.

A ce jour, les volumes attribués individuellement n'ont pas encore été définis mais **l'envoi de l'index de début de campagne est indispensable** : il permet de valider votre engagement dans le protocole de gestion volumétrique.

Merci de renvoyer le tableau joint avec l'Irri.pl@ine n°59 par mail irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr ou fax 01 64 37 17 08.

Le piézomètre de Montereau-sur-le-Jard indiquait 47,49 m NGF le 17 mai 2010. Même si le niveau est légèrement supérieur au seuil de crise renforcée (47,60 m), cette zone reste toujours sous l'arrêté de crise renforcée.

Le piézomètre de Saint-Martin-Chennetron indiquait 118,89 m (cote NGF) le 17 mai 2010. Ce niveau est toujours nettement inférieur au seuil de crise renforcée (121,6 m).

NAPPE DE BEAUCE

L'arrêté Préfectoral signé le 30 avril 2010 confirme les coefficients de réduction pour 2010 et les mesures de restriction en cas de crise pour chaque zone.

Il précise aussi la fin des bonus reportables, et le volume de la marge technique qui est dorénavant porté à 0 m³.

Enfin il précise les modalités de restriction en cas d'alerte ou de crise:

✓ **Pour le secteur Beauce Centrale**, le niveau de l'indicateur était à 112,19 m au 16 mai 2010.

Le coefficient applicable pour la **zone Beauce centrale** est de **0,71**

L'état **d'alerte** est pris lorsque le Préfet du Centre a constaté que l'indicateur piézométrique de référence est inférieur à 112,19 m

L'état **de crise** est pris lorsque le Préfet du Centre a constaté que le débit moyen journalier de 3 sur 5 stations hydrométriques devient inférieur au débit de crise renforcé (DCR).

✓ **Pour le secteur Beauce Fusain** (communes de Beaumont-du-Gâtinais, Château-Landon, Chenou et Mondreville), l'indicateur était à 85,31 m au 16 mai 2010.

Le coefficient applicable pour la **zone Fusain** est de **0,5625**

L'état **d'alerte** est pris lorsque le Préfet du Centre a constaté que le débit moyen journalier du Fusain devient inférieur au débit seuil d'alerte (DSA = 280 l/s) pour la station hydrométrique de Courtempierre.

L'état **de crise** est pris lorsque le Préfet du Centre a constaté que le débit moyen journalier du Fusain devient inférieur au débit de crise renforcé (DCR = 120 l/s) pour la station hydrométrique de Courtempierre.

✓ Mesures complémentaires

	Si la Crise renforcée est constatée avant l'état d'alerte (pour Beauce Centrale)	Premier constat d'alerte en juillet ou août
Mesures d'alerte	Sans objet	Prélèvement interdit du dimanche 8 h au lundi 8 h, soit 24 h consécutives
Mesures de crise renforcée	Prélèvement interdit du samedi 8 h au lundi 8 h, soit 48 h consécutives	Prélèvement interdit du samedi 8 h au lundi 8 h, soit 48 h consécutives

Dans le cas d'un premier constat d'alerte avant le 1^{er} juillet 2010, des mesures complémentaires renforcées s'appliquent sur l'ensemble de la zone d'alerte, après concertation.



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
e-mail : irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, et du CASDAR
Toute rediffusion et reproduction interdites

